

**ASSEMBLÉE
DES
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**4^e session
de l'A.F.E.
6-10 mars 2006**

SOMMAIRE

Rapport de Jacques JANSON, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants

Liste des membres de la commission temporaire

Vœux et motions de la commission temporaire des Anciens Combattants

Annexes

COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS

Président : M. Henry-Jean LOUSTAU

Rapporteur : M. Jacques JANSON

M. ALVAREZ Richard	M. KAUB Marceau
M. BAHSOUN Hassan	M. LAURENT Alexandre
M. BALESИ Charles	M. LECONTE Jean-Yves
M. BOTTAGISIO Jean	M. LUBRINA François
M. CHAPAT Claude	M. MOUSTAFA Mouhamad
M. D'AGESCY Gilles	M. NAEDER Alain
M. DOGLIONI Joël	M. OLIVIERO Pierre
M. DONET Jean	M. PETTAVINO Tony
M. DUVERNOIS Louis	M. PICOT Jean-Paul
M. EJILANE Souprayen	M. PRELMAN Izak (Jacques)
Mme FOUQUES-WEISS Nadine	Mme RAUNET Mireille
Mme GUILBAUD Marie-Claire	Mme SAUVAGE Brigitte
M. JENKINS Bernard	M. SAVERY Guy
Mme KAMMERMANN Christiane	Mme THERY-MONSEU Gabrielle
	M. WILDENSTEIN Guy

Administrateur : Monsieur Jorge-Paul FRAGOSO

Rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants

Chers Collègues,

À l'instar du *Petit Monde de Don Camillo*, un problème d'horloge a semé la confusion dans notre Commission, qui a commencé ses travaux amputée de la moitié de ses membres. En effet, le *Programme de la Commission* envoyé par notre administrateur nous invitait à nous réunir le 6 mars, à 9 heures, tandis que le document intitulé *Projet d'ordre du jour de la 4^e session de l'Assemblée des Français de l'étranger* mentionnait que les commissions temporaires se réuniraient à 10 heures. Il sera sûrement facile à l'avenir de remettre les pendules à l'heure et d'harmoniser les ordres du jour qui nous sont envoyés.

* **

La commission des Anciens Combattants, d'une réunion plénière à un bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger, d'un bureau à une assemblée plénière, a l'honneur d'accueillir souvent les mêmes personnalités. Ce n'est pas seulement pour renouveler le plaisir de les rencontrer, mais encore de poursuivre le dialogue et de progresser dans la résolution des dossiers intéressant les anciens combattants, en général, et les anciens combattants français établis à l'étranger, en particulier.

Avec une exactitude toute militaire, donc sur les coups de 9 heures, MM. **Gilles de Lacaussade**, directeur de cabinet du ministre délégué aux Anciens Combattants, et **Christian Protar**, conseiller technique auprès du Ministre délégué, sont venus échanger avec nous sur les questions inhérentes à la dé cristallisation de la retraite du combattant.

« Objet inanimé » de nombreux vœux pendant plus de 40 ans, la dé cristallisation de la retraite du combattant, ainsi que de la pension militaire d'invalidité et de la pension militaire de retraite, a été votée en 2002, et mise en application à la suite des décrets de 2003.

Le directeur de cabinet du Ministre délégué a rappelé que cette triple dé cristallisation fut dans l'ensemble bien accueillie dans les 23 pays concernés par cette mesure. Quelque 48 660 anciens combattants reçoivent la retraite du combattant; 30 000, la pension militaire d'invalidité, et 53 600, la pension militaire de retraite.

Avec justesse, **Gilles de Lacaussade** a fait valoir que la retraite du combattant est mal dé nommée en ce sens qu'elle est plutôt une allocation de reconnaissance qu'un revenu de substitution. Il a également rappelé que le principe retenu pour calculer le montant de la retraite du combattant versée à nos ex-territoriaux est celui de la parité du pouvoir d'achat.

Or, la raison pour laquelle la majorité des membres de la commission des Anciens Combattants souhaitait revenir sur la dé cristallisation de la retraite du combattant -- laquelle est déjà une réalité depuis quatre ans -- porte précisément sur l'alignement de par le monde du montant de cette retraite sur celui en cours dans l'hexagone. C'est la grille de parité publiée chaque année par l'O.N.U. qui sert à actualiser les taux utilisés dans les différents pays. Le gouvernement s'aligne sur les S.M.I.G. locaux.

Tout en réitérant l'ouverture et le sens du dialogue du Ministre délégué, son directeur de cabinet, si je ne trahis pas sa pensée ni ses propos, considère en quelque sorte que créer la parité à travers le monde, par souci de justice, se traduirait par une injustice, d'un pays à l'autre.

Nous laissant peu d'espoir sur ce point précis, **Gilles de Lacaussade** estime toutefois que la décristallisation adoptée en 2002 fut équitable et tout à l'honneur de la France.

Cela dit, nous sommes bien conscients que tout changement au principe servant de substrat à la retraite du combattant appellerait un changement analogue dans les deux autres prestations: la pension militaire d'invalidité et la pension militaire de retraite.

D'après les témoignages entendus, le principe et l'exigence d'équité, prônés par le directeur de cabinet du ministre délégué aux Anciens Combattants, ne sont pas respectés dans tous les comités consulaires pour la protection et l'action sociales (C.C.P.A.S.).

Plus précisément, il appert que contrairement aux dispositions des articles L 132-2 et L 132-3 du *Code social*, la retraite du combattant est prise en compte dans les revenus des « postulants » à cette aide sociale.

Notre Commission demande donc au ministère des Affaires étrangères, par un vœu, qu'il fasse appliquer les articles mentionnés supra dans tous les comités consulaires pour l'action et la protection sociales à travers le monde.

Dans notre Commission, comme sans doute dans les autres commissions, nous procédons souvent par digressions ou par associations d'idées libres. C'est ainsi que s'est posé le problème bien réel du rôle respectif des comités consulaires pour la protection et l'action sociales et le comité de l'action sociale de l'O.N.A.C. En clair, il semblait à certains membres que les C.C.P.A.S. attribuent des aides à des nécessiteux qui sont aussi anciens combattants et qui, en tant que tels, peuvent également relever de l'O.N.A.C.

La réalité est plus prosaïque : l'O.N.A.C., qui a un budget limité, prodigue son aide aux anciens combattants nécessiteux, par le biais de commissions ad hoc. Les mots étant rarement innocents, j'utilise le qualificatif « limité » s'agissant du budget de l'O.N.A.C., plutôt que celui de « réduit » -- « un budget réduit » -- qui a entraîné un rectificatif immédiat de la part du directeur de Cabinet du Ministre délégué, puisque « les crédits de l'O.N.A.C. sont en augmentation spectaculaire ». Le budget social alloué à l'O.N.A.C. est monté, en 2006, à 13,5 millions d'euros. **Gilles de Lacaussade** a rappelé que les crédits sociaux de l'O.N.A.C. ne sont pas un R.M.I., mais constituent une *aide ponctuelle*. Il est à noter, cependant, que si les crédits d'un poste consulaire s'avèrent insuffisants, on peut toujours s'adresser à l'O.N.A.C. lorsqu'il s'agit d'un ancien combattant.

Madame **Christel Augustin**, chef du Bureau des solidarités de l'O.N.A.C. et « Grand Argentier » de l'O.N.A.C., a confirmé l'accroissement du nombre des bénéficiaires parmi les anciens combattants établis hors de France, ainsi que l'augmentation des fonds qui leur sont attribués. Ce double accroissement est le fruit de l'action sociale de l'O.N.A.C., qui, paradoxalement, donne l'impression que les crédits alloués, malgré leur augmentation, sont toujours insuffisants.

Les cas des anciens combattants nécessiteux n'appartenant pas aux pays bénéficiaires des prestations de l'O.N.A.C. octroyées à travers le canal habituel des commissions peuvent faire l'objet de demandes individuelles. Ce sont souvent les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger qui alertent les consuls et les invitent, après enquête, à faire une demande à Paris.

Les membres de la Commission ont stigmatisé les longues périodes d'attente avant d'obtenir la carte du combattant. Le chef du Bureau des solidarités de l'O.N.A.C. conseille aux anciens combattants qui sont nés en France de s'adresser au service de l'O.N.A.C. de leur département de naissance plutôt qu'au service départemental de Paris, qui est surchargé, notamment parce qu'il est compétent pour l'Algérie. Ainsi, le délai d'attente sera probablement moins long en province que dans la capitale.

Le général de corps d'armée, **Jean Combette**, président du Comité de la Flamme sous l'Arc de Triomphe, nous a parlé, avec ardeur, de l'importance des cérémonies à l'Arc de Triomphe pour le prestige de la Flamme à l'étranger. Mais, permettez-moi de vous rapporter ses propos.

« Le 11 novembre 1923, en présence du général **Gouraud** et d'une multitude d'Anciens Combattants, **André Maginot**, alors ministre de la Guerre, alluma la Flamme sacrée sur la tombe du Soldat inconnu.

Elle ne s'est jamais éteinte, réalisant le vœu exprimé par **Gabriel Boissy** qui en avait eu l'idée, afin que les passants n'oublient pas cette tombe.

« **La Flamme**, écrivait-il, **comme un feu follet, jaillira du sol ; elle sera vraiment comme l'âme du mort, résurgente.** »

Ainsi, pendant quatre-vingts années, le même geste est répété chaque soir, et les représentants d'associations d'Anciens Combattants, ou d'associations, dont le civisme est reconnu (telles la Croix-Rouge et la Protection civile), redonnent à cette « Flamme » une force nouvelle, au cours d'une cérémonie symbolique, en présence d'autorités civiles ou militaires, réglée par les commissaires de l'association. « La Flamme sous l'Arc de Triomphe » a reçu la mission ainsi inscrite au *Journal officiel* du 16 octobre 1930 :

« Faire raviver quotidiennement, au crépuscule, la flamme sur la tombe du Soldat inconnu et, plus généralement, l'entretien de sa mémoire, c'est-à-dire la mémoire de tous les soldats français et alliés tombés au champ d'honneur. »

Les années ont passé... En ce début de XXI^e siècle, la Flamme est ravivée tous les jours et le tombeau du Soldat inconnu symbolise toujours, pour les Français et les touristes du monde entier, le sacrifice de tous ceux qui sont morts sur les champs de bataille et qui ont donné leur vie au service de la France pour notre liberté ; mais il me paraît essentiel que ce symbole s'enrichisse d'une charge nouvelle, celle de l'espérance et de la foi dans le destin de notre pays.

Dans cette dynamique retrouvée, il importe que le geste du ravivage qui, en faisant pivoter le bouclier recouvrant la tombe, redonne à la Flamme une force nouvelle, signe ce message d'espérance et relie ainsi passé et avenir.

« **Hier n'est jamais mort, c'est un vivant plein de l'appétit des jours nouveaux** », écrivait, en 1942, Gaston Roupnel, un historien bourguignon, dans un livre intitulé *Histoire et destin*.

Pour donner à cette phrase tout son sens, il me semble important que non seulement les jeunes, mais aussi les forces vives de la nation, participent plus souvent à ce geste.

Rappelez-vous, peut-on dire aux participants à la cérémonie de ravivage recueillis au pied de la Dalle sacrée, le sacrifice de ceux qui sont morts pour défendre ce qu'ils avaient de plus cher, mais aussi, alors que la Flamme ravivée devient plus forte, associez le passé que vous devez connaître et l'avenir que vous avez à construire.

Je crois en délivrant ce message et en faisant confiance aux jeunes générations pour le réaliser, que nous, les anciens, continuerons à servir notre pays, dans l'espérance d'un monde de paix et de fraternité. »

Il est important que « non seulement les jeunes mais aussi les forces vives de la nation, participent plus souvent » au geste de « ravivage » de la Flamme. Cet appel du général **Combette** a trouvé un écho dans notre Commission, qui a rédigé un vœu demandant au président de notre Assemblée, le ministre des Affaires étrangères, de venir ranimer la Flamme, entouré de tous les élus et conseillers des Français de l'étranger, à l'occasion de notre prochaine assemblée plénière, au mois de septembre 2006.

Cérémonies toujours, mais à l'étranger – Pour pallier la désaffection vis-à-vis des cérémonies du Souvenir due aux coupes claires de la Camarde dans les rangs des anciens combattants, il fut suggéré au cours de nos échanges que lesdites cérémonies aient lieu dans des établissements scolaires, quitte à déplacer les plaques commémoratives qui se trouvent actuellement dans des cimetières.

Le général **Jean-Pierre Beauchesne**, administrateur de l'O.N.A.C., a fait un exposé sur la Légion d'honneur, l'Ordre national du Mérite et la Médaille militaire ; trois décorations qui intéressent particulièrement les anciens combattants, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Le général **Beauchesne** a d'abord rappelé l'ordre de préséance de ces trois décorations, à savoir : la Légion d'honneur, la Médaille militaire, et l'Ordre national du Mérite. La Légion d'honneur a été créée en 1802, par Napoléon ; la Médaille militaire, en 1852, par Napoléon III, et l'Ordre national du Mérite, en 1963, par le général de Gaulle. Le général **Beauchesne** a aussi retracé l'historique de ces trois décorations.

Le décret du 28 novembre 1962, qui créait le *Code de la Légion d'honneur*, a limité le nombre de Légionnaires à 145 000, soit : 75 grands-croix, 250 grands-officiers, 1 250 commandeurs, 10 000 officiers et 113 425 chevaliers. Les contingents annuels destinés à atteindre et à maintenir les objectifs de la Légion d'honneur, de l'Ordre national du Mérite et de la Médaille militaire sont fixés par décret du Président de la République. Le *Journal officiel* du 4 février 2006 publie les contingents prévus pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008. Pour mémoire, nous retiendrons, en ce qui concerne la Légion d'honneur, 72 commandeurs, à titre civil, et 72 également, à titre militaire ; 384 officiers, à titre civil, et 346 officiers, à titre militaire ; 2 280 chevaliers, à titre civil, et 1 200, à titre militaire, auxquels il

faut ajouter 500 croix de chevalier pour des anciens combattants de 39-45, d'Indochine et d'Afrique du Nord. En ce qui a trait à l'Ordre national du Mérite, seront attribuées 144 cravates de commandeurs, à titre civil, 140, à titre militaire ; 720 croix d'officiers, à titre civil, et 470, à titre militaire ; 2 700 croix de chevaliers, à titre civil, et 1 800, à titre militaire.

En 2006, 2007 et 2008, 3 500 Médailles militaires seront attribuées chaque année. Il s'agit du nombre de nominations et de promotions que les ministres sont autorisés à présenter. Les contingents mentionnés supra sont répartis par ministère. Le Président de la République et le Grand Chancelier disposent chacun d'une réserve.

Quels sont les *mécanismes de proposition* ? En fait, trois ministères peuvent proposer des anciens combattants : le ministère de la Défense, celui des Anciens Combattants et celui des Affaires étrangères. Schématiquement, nous pouvons dire que la Défense s'intéresse aux militaires n'appartenant plus à l'armée active ; les Anciens Combattants, aux personnes fortement impliquées dans la vie associative -- leur titre de guerre étant pris en considération. Et, les Affaires étrangères traitent des dossiers d'anciens combattants dont les activités concourent au rayonnement de la France à l'étranger et dont les activités au sein des associations d'anciens combattants ainsi que les titres de guerre sont considérés comme un supplément de mérite. En pratique, il arrive que les trois ministères que nous avons cités se concertent pour se redistribuer les propositions.

Dans l'ensemble, les *conditions d'admission et de promotion* sont assez strictes. Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur, le postulant doit justifier de services publics ou privés d'une durée minimale de 20 années assorties, dans l'un et l'autre cas, de mérites éminents. Pour le grade de chevalier de l'Ordre national du Mérite, il convient de pouvoir justifier de 10 années de services ou d'activités assorties de mérites distingués.

L'*ancienneté* requise pour passer au grade supérieur, de chevalier à officier de la Légion d'honneur, est de 8 ans, d'officier à commandeur, de 5 ans, et l'on doit avoir acquis des titres postérieurs. Pour passer du grade de chevalier de l'Ordre national du Mérite à celui d'officier, il faut avoir 5 ans d'ancienneté, et 3 ans, pour être promu commandeur.

Les ministres adressent leurs propositions au Grand Chancelier trois fois par an : le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre. Les propositions concernant les personnes n'appartenant pas à la fonction publique ou à l'armée active sont accompagnées d'un extrait du casier judiciaire (BN2) de moins de 2 mois.

Les propositions sont examinées en commission au niveau de chaque ministère, puis au sein du Conseil de l'Ordre. Il y a donc des délais incompressibles, plus longs pour les personnes résidant à l'étranger, car les avis des ambassadeurs (obligatoires) sont demandés et recueillis par les Affaires étrangères qui les retransmettent aux ministères demandeurs. Il arrive ainsi que des dossiers soient hors délais. Les demandes qui n'ont pas abouties doivent être renouvelées obligatoirement.

L'obtention de la Légion d'honneur, du Mérite et de la Médaille militaire est donc codifiée de manière quasi mathématique et relève, à sa manière, du parcours du combattant.

Liste des vœux et motions de la commission temporaire des Anciens Combattants

Vœu n° COMB/V. 1/06.03	Retraite du combattant et C.C.P.A.S.
Vœu n° COMB/V. 2/06.03	Retraite du combattant : alignement sur celle de leurs camarades français
Vœu n° COMB/V. 3/06.03	Invitation au Ministre de ranimer la flamme
Motion n° COMB/M. 1/06.03	Garde d'honneur à l'Arc de Triomphe
Motion n° COMB/M. 2/06.03	Visite du Ministre délégué à Monaco

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
4^e session
6-10 mars 2006

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vœu n° COMB/V.1 /06.03

Objet : Retraite du combattant et C.C.P.A.S.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

demande :

- au ministère des Affaires étrangères de faire appliquer les articles L 132-2 et L 132-3 du *Code social* dans les comités consulaires pour la protection et l'action sociales (C.C.P.A.S.). Ces articles stipulent que la retraite du combattant ne doit pas être prise en compte dans le calcul des revenus des postulants à l'aide sociale des C.C.P.A.S.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
4^e session
6-10 mars 2006

COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS

Vœu n° COMB/V.2 /06.03

Objet : Retraite du combattant : alignement sur celle de leurs camarades français

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que les précédentes mesures prises par le gouvernement pour limiter les effets de la cristallisation des pensions des anciens combattants d'Outre-Mer ont permis de rétablir une situation jugée préjudiciable pour le prestige de la France dans les pays autrefois sous l'autorité française ;
- qu'il serait avantageux pour notre pays de rétablir, pour tous les titulaires, la retraite du combattant au taux métropolitain ;

demande,

- que les autorités françaises étudient avec soin le nombre des titulaires de cette retraite dans notre ex-communauté, afin de prendre le plus rapidement possible des mesures pour l'aligner sur celle accordée aux anciens combattants français

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
4^e session
6-10 mars 2006

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Vœu n° COMB/V.3 /06.03

Objet : Invitation au Ministre de ranimer la Flamme

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que depuis le 11 novembre 1923, la Flamme sous l'Arc de Triomphe n'a jamais cessé de brûler ;
- que cette flamme symbolise le sacrifice de tous ceux qui sont tombés au champ d'honneur ;
- que la Flamme est à la fois un hommage à nos héros et un acte de foi dans l'avenir de notre pays, donc un lien entre le passé et l'avenir ;

demande,

- au président de l'Assemblée des Français (A.F.E.), le ministre des Affaires étrangères, de venir ranimer la Flamme, entouré des élus et conseillers à l'A.F.E., à l'occasion de la tenue de la prochaine assemblée plénière, au mois de septembre 2006.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
4^e session
6-10 mars 2006

**COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS**

Motion n° COMB/M.1/06.03

Objet : Garde d'honneur à l'Arc de Triomphe

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

? que l'Arc de Triomphe sous lequel repose le Soldat inconnu et brûle l'éternelle flamme du souvenir mérite l'honneur d'une veille militaire permanente,

demande,

? qu'à l'instar de ce qui se fait dans la majorité des capitales Européennes, le ministère de la Défense y affecte une garde d'honneur assurée par la Garde républicaine

Résultat	Adopté en commission
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité

A fait l'objet de l'affichage réglementaire

Arrêté du 15 novembre 2004 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger Article 5 en son alinéa 13 : ... « Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation »...

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
4^e session
6-10 mars 2006

COMMISSION TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS

Motion n° COMB/M.2/06.03

Objet : Visite du Ministre délégué à Monaco

Dans l'esprit de la mémoire partagée, les anciens combattants français de Monaco espèrent que le Ministre délégué aux Anciens combattants, qui avait dû différer sa visite dans la principauté de Monaco en 2005 pourra venir cette année.

Résultat	Adopté en commission
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité

A fait l'objet de l'affichage réglementaire

Arrêté du 15 novembre 2004 portant approbation du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger Article 5 en son alinéa 13 : ... « Les motions adoptées par les commissions à l'unanimité font l'objet d'un affichage. Elles sont réputées adoptées si, au cours de la séance pendant laquelle elles ont été affichées, elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation »...

ANNEXES